

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 267

présenté par
M. Tardy et M. Saddier

ARTICLE 25

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le chèque est sans doute un moyen de paiement qui est amené à disparaître.

Cependant, il est aujourd'hui encore largement utilisé, en particulier pour les cautions locatives. La réduction du délai de validité de 1 an à six mois risque de poser problème à ce titre, et cet effet ne semble pas avoir été envisagé par l'étude d'impact.

C'est la raison d'être du présent amendement.